

226/23

à retourner à l'Administration

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

du 8 juin 1946

Le Conseil d'Etat

vu la lettre de M. le Maire de la commune de Chêne-Bourg adressée à M. le conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture en date du 30 avril 1946, concernant la dénomination de plusieurs chemins ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg en séance du 24 mai 1946 demandant au Conseil d'Etat d'approuver ces dénominations ;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du 10 mai 1946 ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931 ;

ARRÊTÉ :

De donner :

1. le nom d'avenue des Allinges à l'artère actuellement désignée sous le nom d'avenue du Mont-Blanc, dont la dénomination est la cause de fréquentes confusions avec la rue du même nom en ville ;
2. le nom d'avenue de la Martinière à l'artère actuellement désignée sous le nom de l'avenue du Soleil Levant, pour la même raison; ce nom rappellera celui de l'ancienne maison forte de la Martinière ;
3. le nom de chemin du Haut-du-Loup au chemin tendant de l'avenue de la Gravière prolongée au chemin des Mécanges ;
4. le nom de chemin des Meures au chemin sans issue tendant de l'avenue de Bel-Air (no 60) vers l'est.

Ces deux dernières dénominations proviennent de lieux-dits qui se trouvent dans l'ancien cadastre de la commune de Chêne-Thonex.

Ces nouvelles dénominations entreront immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex. Chêne-Brg 1 ex.



Certifié conforme
Le Chancelier :

F. Combet